

Belfort - Quartiers Du gaz carbonique contre les pigeons

En novembre, une association de protection des oiseaux a mis en demeure la Ville de cesser la pratique de la décompression par vide d'air pour euthanasier les pigeons. Selon les gardes-natures, ce procédé n'est plus utilisé.

02/12/2016 à 05:05, actualisé à 21:17 Vu 41 fois

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

 Partager 1



Pour réguler la surpopulation, comme dans le square Ushuaia, les gardes-nature emploient une technique d'euthanasie avec du CO₂ (en médaillon). Photo Pascal CHEVILLOT

préc.

suiv.



Il n'y a pas de divergence entre l'association « Nos amis les oiseaux » et la Ville de Belfort. C'est ce qui ressort d'un courrier de Damien Meslot, maire de Belfort, adressé à Pierre Cousin. L'élue tenait à rassurer le président fondateur de « Nos amis les oiseaux », une association de défense de toutes les espèces de volatiles, sur la politique municipale de régulation des pigeons.

Début novembre, Pierre Cousin s'était ému du traitement infligé à ces oiseaux dans les quartiers, à la suite de propos tenus par Christiane Einhorn. La conseillère municipale déléguée à la protection des animaux, expliquait que l'action municipale ne visait pas à éradiquer l'intégralité des pigeons de la Cité du Lion mais à prévenir leur surpopulation. L'élue avait évoqué une euthanasie « par vide d'air ».

Cette pratique avait révolté Pierre Cousin. Il avait mis en demeure la Ville de cesser une « technique d'abattage cruelle et honteuse ». Il a menacé la municipalité d'un dépôt de plainte pour acte de mauvais traitement envers les animaux.

« Il faut comprendre », réagissait Pierre Cousin, « que la décompression explosive fait souffrir les oiseaux. C'est pour cela qu'elle est interdite en Europe depuis le 1er janvier 2013. Ce procédé est donc illégal. Je ne comprends pas pourquoi la France s'obstine à le maintenir. »

Conforme à la législation

Pour rassurer le protecteur des oiseaux, le premier magistrat a demandé à ses services d'étudier cette problématique avec les gardes-natures. D'après lui, Belfort n'utiliserait plus, contrairement à d'autres villes de l'Hexagone, le vide d'air pour tuer les pigeons.

« Selon Jean-David Daucourt, chef de poste des gardes-nature, les pigeons sont euthanasiés par CO₂ depuis de nombreuses années », dit le maire. « Ce procédé est conforme aux législations européenne et française. »

Pascal CHEVILLOT

Pierre Cousin

La décompression explosive fait souffrir les oiseaux. Elle est interdite en Europe depuis 2013.



**Monsieur le Député-Maire de Belfort
et Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort - Place d'Armes
90 020 Belfort Cedex**

Mise en demeure avant plainte au pénal

Monsieur le Député-Maire,

L'Est Républicain a publié le 31/10/2016 un article sur les pigeons de Belfort : « Haro sur les pigeons ! » voir ci-dessous. Dans celui-ci Christiane Einhorn, la conseillère municipale déléguée à la protection des animaux affirme que :

Sur le domaine public ou pour ses bâtiments, la Ville a acquis trois cages de 4 m². « Chacune d'elles peut capturer une douzaine de volatiles, qui sont appâtés avec du maïs », poursuit l'élue. « Elles ont été déjà installées dans les quartiers pour trois mois ». Elles nécessitent un suivi quotidien pour les approvisionner en maïs et en eau. **Les oiseaux capturés sont euthanasiés par vide d'air.**

Ainsi les animaux capturés pour la commune de Belfort sont tués par vide d'air, soit par un caisson à vide, c'est-à-dire par décompression explosive. Ce procédé de mise à mort est interdit en Europe depuis le 01/01/2013 à la suite de la publication d'un règlement (loi européenne supérieure aux lois françaises). La décompression explosive est interdite depuis 30 ans aux U.S.A. car de multiples études scientifiques anglo-saxonnes convergentes ont démontré le côté cruel du procédé.

Bien que cela soit interdit partout dans le monde, la France s'obstine à maintenir le procédé. Il existe deux abattoirs qui le pratiquent encore pour les pigeons, cailles et canards de Rouen tués en plein sang (sans être vidé) pour être consommés par la haute société, les oiseaux étant apprêtés par les grands chefs. Certains l'utilisent aussi pour les pigeons de ville alors que là aussi c'est interdit. Sur les plateaux de télé les politiques affirment respecter la législation européenne, mais hors antenne il semble qu'il existe des nuances chauvines. Maintenir ce procédé cruel d'abattage est honteux.

À titre d'information vous trouverez une copie des plaintes déposées à ce sujet :

Plainte au pénal (TGI de Bourg-en-Bresse) contre : (caisson à vide contre les pigeons de ville)
Premièrement : l'Association départementale des piégeurs et gardes de l'Ain, sise 19 rue du 4 septembre 01000 Bourg en Bresse
Deuxièmement : la commune de Rillieux-la-Pape, 69140, article 121-2 du Code Pénal
pour acte de mauvais traitement envers un animal puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (Article R654-1 du Code Pénal)
voir ici la plainte en pdf <http://cousin.pascal1.free.fr/ADPGA-plainte-TGI.pdf>
et son complément ici en pdf <http://cousin.pascal1.free.fr/ADPGA-plainte-TGI-suite.pdf>

Plainte au pénal (TGI de Rouen) contre : (caisson à vide pour les canards de Rouen, subvention publique pour financer le matériel d'abattage !)
La Société à responsabilité limitée à associé unique LA VOLAILLERE DES CLOS (495 237 836 R.C.S. ROUEN) 62 ROUTE DES FONDS 76450 OUAINVILLE
pour acte de mauvais traitement envers un animal puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (Article R654-1 du Code Pénal)
voir ici le dossier avec vidéo : http://cousin.pascal1.free.fr/nalo_justice_la-volaillere-des-clos.html

Plainte au pénal (TGI de Rennes) contre : (cailles, canards, pigeons en abattoir)
L'entreprise individuelle Primault Christophe Michel Roger, « Cailles de Chanteloup » R.C.S. Rennes, Siret 38003976800029 – Adresse : Le Petit Velobert 35150 Corps-Nuds
pour acte de mauvais traitement envers un animal puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (Article R654-1 du Code Pénal)
voir ici en pdf le texte de la plainte : <http://cousin.pascal1.free.fr/plainte-cailles-de-chanteloup.pdf>

Plainte au pénal (TGI de Niort) contre : (animaux morts pour zoos boucherie de gros, non respect des lois françaises et européennes)
la société SAINT LAURENT SAS, RCS 337860456 (Niort), dont le siège social est situé ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT - Société par actions simplifiée - Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
pour acte de mauvais traitement envers un animal puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (Article R654-1 du Code Pénal)
voir ici en pdf le texte de la plainte : <http://cousin.pascal1.free.fr/plainte-st-laurent.pdf>
voir ici en pdf le classement du TGI du 19/02/2016, motif : La régularisation de la situation est intervenue à la demande du parquet.
<http://cousin.pascal1.free.fr/ST-Laurent-TGI-Niort-classement-19-02-2016.pdf>

Nous pensons donc être légitimes pour vous demander d'arrêter de faire tuer les pigeons domestiques harets de Belfort par cette méthode cruelle, et en plus, interdite en Europe (donc en France).

Veillez agréer, Monsieur le Député-Maire, nos salutations respectueuses,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 01/11/2016

Courriel : association.nalo@free.fr

Site internet : http://cousin.pascal1.free.fr/nalo_sommaire.html

Belfort

Source : L'Est Républicain <http://c.estrepublicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbeliard/2016/10/31/haro-sur-les-pigeons>

Dans la ville

Régulation de leur population et sanction contre leur nourrissage

Haro sur les pigeons !

Publié le 31/10/2016

« J'AI RETROUVÉ des pigeons dans mon appartement. » Lors d'une réunion de quartier aux Glacis du Château, un Belfortain a jugé que le problème venait de la prolifération d'oiseaux dans les anciens locaux de la Biscuiterie Billiotte. Cet exemple n'est pas cependant unique dans la cité du Lion.

« J'ai effectivement des signalements dans tous les quartiers » confirme Christiane Einhorn, la conseillère municipale déléguée à la protection des animaux. « À la Pépinière, aux Glacis, à la Miotte, au centre ville, au Mont, aux Résidences ou encore dans le quartier Jean- Jaurès. À chaque fois, les habitants se plaignent des fientes qui dégradent leurs biens. »

La plupart du temps, les pigeons ne s'installeraient pas s'ils n'étaient pas nourris.

« On nous signale régulièrement des habitants qui jettent du pain ou des graines dans la rue ou en déposent sur leurs rebords de fenêtre » poursuit l'élue. « Nous ne cessons de rabâcher que le nourrissage est interdit par l'article 120 du règlement sanitaire départemental. L'infraction est sanctionnée par une amende de 68 €. Ajoutons que le fait de domer de la nourriture aux pigeons attire aussi les rongeurs. J'ai d'ailleurs demandé à la police municipale de ne plus faire preuve de clémence et de verbaliser lorsqu'elle surprend des contrevenants. Nous conseillons aux familles qui souhaitent nourrir des petits oiseaux de le faire dans de petits nichoirs. »

La répression accompagne la politique de régulation des pigeons. Pour les particuliers, la Ville recommande de prendre toutes les mesures visant à empêcher la nidification, au moyen de piques, filets etc.

« Pour les aider à se débarrasser des volatiles » ajoute l'élue, « nous les mettons en contact avec les gardes nature. Ils leur mettent à disposition de petites cages, pour piéger deux à trois pigeons. »

Sur le domaine public ou pour ses bâtiments, la Ville a acquis trois cages de 4 m².

« Chacune d'elles peut capturer une douzaine de volatiles, qui sont appâtés avec du maïs », poursuit l'élue. « Elles ont été déjà installées dans les quartiers pour trois mois ». Elles nécessitent un suivi quotidien pour les approvisionner en maïs et en eau. **Les oiseaux capturés sont euthanasiés par vide d'air.**

« Pendant des années » explique Christophe Einhorn, « la régulation s'opérait par stérilisation avec des graines hormonées ». Cette méthode a été jugée inefficace car elle stérilisait toute la chaîne alimentaire et provoquait des œufs mal formés.

Pascal CHEVILLOT



Le Député-Maire

Monsieur Pascal COUSIN
Président
NALO
1, Germet
28 220 LANGEY

Réf. : Cab – DM/LF/SF – 2016/631

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le procédé utilisé par la Ville de Belfort pour euthanasier les pigeons.

Dans votre courrier, vous me sollicitez pour changer de procédé et vous me rappelez que l'euthanasie par vide d'air est interdite par la législation européenne.

Particulièrement sensible à votre courrier, j'ai demandé à mes services de prendre l'attache des gardes-nature afin d'étudier cette problématique.

Aussi, Monsieur Jean-David DAUCOURT, Chef de poste des gardes-nature, a indiqué que les pigeons sont euthanasiés par CO2 et ce depuis de nombreuses années.

Ce procédé est conforme aux législations française et européenne.

L'information selon laquelle le procédé par vide d'air serait employé est donc erronée.

Je reste à votre entière disposition et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Damien MESLOT
Député-Maire de Belfort